



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

~~Monsieur Christian Badot, Monsieur Philippe Mattart, Madame Christine Bodart, Madame Martine Dieudonne-Olivier, Monsieur Hugues Doumont, Madame Nathalie Elsen, None Natacha François, Monsieur Kévin Goosens, Madame Florence Halleux, Madame Caroline Lomba, Monsieur Damien Louis, Madame Cassandra Luongo, Monsieur Christian Mattart, Madame Marie-Christine Mauguit, Monsieur Philippe Rasquin, Monsieur Eddy Sartori, Madame Marie-Luce Seressia, Monsieur Etienne Sermon, Madame Rose Simon-Castellan, Monsieur Jawad Tafrata, Madame Françoise Tarpataki, Madame Gwendoline Williquet, Conseillers;~~
Monsieur Benjamin Costantini, Monsieur Vincent Sampaoli, Monsieur Guy Havelange, Madame Françoise Leonard, Madame Elisabeth Malisoux, Échevins;
Madame Sandrine Cruspin, Présidente du CPAS;
Monsieur Claude Eerdeken, Bourgmestre;
Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

3.2. OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 - Convocation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu sa délibération du 3 juin 2013 portant décision d'adhésion de la Ville d'ANDENNE à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO, et de souscription d'une part B avec apport de 3,71 euros en numéraire ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux Assemblées générales d'IMIO durant la mandature 2018-2024, à savoir en l'occurrence MM. Sandrine CRUSPIN, Kévin GOOSSENS, Damien LOUIS, Christian MAT-TART et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 25 octobre 2022 d'IMIO annonçant la tenue d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 23 mai 2023, à 18h00, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, avenue d'Ecolys, 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR) ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lequel est établi comme suit :

- 1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;**
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;**
- 3. Décharge aux administrateurs ;**
- 4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.**

Vu la documentation relative à ces points, téléchargeable sur le site de l'intercommunale ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Résultat du vote : 23 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : 23 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

3. Décharge aux administrateurs ;

Résultat du vote : 23 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : 23 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale ordinaire programmée le 23 mai 2023, ainsi que pour toute autre Assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 23 mai 2023 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, rue Léon Morel, n°1 à 5032 ISNES, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS